

**I**

---

**INTRODUCTION  
GÉNÉRALE**



# La « fraternité », concept moral ou principe juridique ?

par **Mohammed BEDJAOU**,  
*Président du Conseil constitutionnel d'Algérie*<sup>1</sup>

Madame la Juge en chef de la Cour suprême du Canada,  
Monsieur le Secrétaire d'État fédéral,  
Monsieur le Président Abdou Diouf, Secrétaire général de la francophonie,  
Mesdames et Messieurs les Présidents de Cours et de Conseils constitu-  
tionnels,

Je voudrais tout d'abord exprimer mon plaisir d'être à Ottawa, capitale fédérale du Canada, cité attachante par le symbole qu'elle offre d'une conciliation réussie du don de Dieu, la nature, et du construit de l'homme, l'urbanisme ; cité si belle comme témoin vivant du génie du peuple canadien dans toute sa diversité, d'un peuple sans cesse parcouru par des ondes de fraternité et dont un des enfants, le chanteur québécois Yves Albert, pouvait crier : *« Et les humains sont de ma race ! »*

Un autre Canadien, Gaston Miron, dans son poème *« Pour retrouver le monde de l'amour »*, disait :

*« Nous partirons de nuit pour l'aube des mystères »*

et nous apercevrons

*« la crevasse des temps limoneux »*,

j'ajouterais : à la recherche du mythe de la *« fraternité »* offert à notre réflexion en ce Colloque de l'ACCPUF que je remercie vivement du choix si opportun du sujet et de la flatteuse invitation qu'elle a adressée au Conseil constitutionnel algérien.

---

1. Discours prononcé le 19 juin 2003 à Ottawa en introduction du troisième Congrès de l'ACCPUF.

Mesdames et Messieurs,

À l'indépendance de mon pays, et pendant que nous réfléchissions au type de régime constitutionnel le plus approprié pour l'Algérie, j'avais invité en mars 1963 à Alger un vieil ami, Pierre Cot, ancien ministre de la III<sup>e</sup> République française et auteur du tout premier projet de Constitution d'avril 1946 pour la IV<sup>e</sup> République.

Une grande complicité intellectuelle et une affectueuse admiration me liait à cet homme de lumière qui fut aussi mon maître à « Sciences Po » à Grenoble en 1949-1950. Il acheva son séjour algérois par une grande conférence publique dans laquelle il s'adressa ainsi aux Algériens :

« La Révolution française de 1789 a inventé le mot "*citoyen*", la Révolution russe de 1917 celui de "*camarade*", mais la Révolution algérienne de 1954 celui de "*frère*" ! »

La « fraternité » comme valeur est de fait la chose la plus partagée dans le monde musulman, des rivages de l'Atlantique jusqu'aux Iles de la Sonde dans le Pacifique. Le mot « frère » scande chaque phrase du langage parlé dans les pays arabes. On ne comprendra jamais la psychologie des peuples arabes, si l'on oublie que partout, au marché, dans la rue, à l'école, à la mosquée, à la maison, les Arabes communiquent au quotidien entre eux dans une langue qui semble décidément avoir fait du mot « frère » presque une sorte de condition de la rectitude syntaxique de chaque phrase échangée, au sujet de n'importe quel propos et en n'importe quelle circonstance, tant il est vrai que la « fraternité » naît et meurt avec l'homme arabe, de son berceau à sa tombe.

La Révolution algérienne de 1954 a exprimé cette psychologie pétrie de « fraternité », mais en ajoutant au simple « senti » du quotidien de la langue parlée toute la puissance mythique du serment de fraternité d'armes, et de destin partagé, dans le combat pour la libération nationale. Elle traduit le tout, héritage linguistique et libération euphorique, dans une réalité constitutionnelle musclée, puisqu'aussi bien ses deux premières Constitutions, celle de septembre 1963 et celle d'octobre 1976, ont instauré l'« *État-Providence* » dans lequel le « frère » algérien développe quasiment une mentalité de parfait assisté et reçoit absolument tout de l'État, grand Léviathan, pourvoyeur infatigable de toutes choses, jusqu'au pèlerinage gratuit à la Mecque, où l'Algérien solidaire retrouvait ses frères en Dieu venus de tous les horizons du monde communier dans la même foi.

\*

\* \*

L'histoire de la notion de « fraternité » épouse celle de l'expansion des religions. Ses dimensions affectives se sont toujours nourries à ses puissantes racines religieuses. Dans l'ode de Schiller « À la joie » (« An die Freude »), qui a inspiré l'« Hymne à la joie » de Beethoven en sa Neuvième symphonie, le généreux écrivain allemand nous communique sa foi que notre cher Père à tous doit habiter quelque part dans le ciel étoilé :

« Brüder, über'm Sternenzelt  
Muss ein lieber Vater wohnen »

Et que

« Alle Menschen werden Brüder » : « Tous les hommes seront frères ».

Dépouillée de ses connotations religieuses qui en ont circonscrit le champ opératoire aux bonnes œuvres caritatives, la fraternité a très tôt fait irruption dans les relations internationales. Elle a été liée à l'idéal de paix à l'échelle du monde et fut définie comme « l'amour universel qui unit tous les membres de la famille humaine ». Proudhon et surtout Kant ont glorifié, chacun à sa manière, les bienfaits de la paix perpétuelle pour le genre humain. Cependant, comme souvent la terre a connu de noires éclipses civilisationnelles avec les guerres et leur cortège de malheurs, on parle de « mensonge de la fraternité universelle », dans un monde gangrené par la violence et les boursoflures des intolérances de toutes sortes. Mais cette fraternité globalisante n'a jamais été offerte fallacieusement comme un acquis définitif. Elle tient du combat permanent. Et c'est cette lutte contre l'embrasement mondial qui donne à la fraternité l'occasion de se déployer sous les couleurs de la paix universelle.

Aragon nous parle :

« Un champ vaut mieux qu'un cimetière  
La paix, c'est la fraternité »

Mais au-delà de cet inévitable mouvement dialectique, avec ses flux et reflux, le monde contemporain cherche à s'organiser plus durablement. La fraternité universelle s'incarne alors dans les Nations Unies et dans les regroupements régionaux ou continentaux. Pour embrasser la vaste constellation des Nations Unies et des Institutions spécialisées, on évoque le « système » ou la « famille » des Nations Unies. Impliquant la notion de « responsabilité », la fraternité se traduit alors en « devoirs », comme dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 en ses articles 28 à 30. Cette Déclaration, tout comme les deux Pactes internationaux des Nations Unies de 1966, parlent de « famille humaine », grâce aux propositions faites par René Cassin.

L'idée de fraternité universelle sous-tend ainsi toute la construction onusienne en matière de droits de l'homme, mais également dans le domaine du développement économique et social.

À cet égard, il est intéressant d'observer que pour donner plus de consistance au concept généreux, mais vague, de « fraternité universelle », on s'efforce de lui substituer celui de « *communauté internationale* » qui, tout en lui empruntant beaucoup, prend de la chair en droit international. Par exemple, l'exploitation des ressources des fonds marins pour le bien de tous, l'aventure de l'homme dans l'espace extra-atmosphérique pour la conquête des corps célestes, ont mis à l'honneur depuis quelques décennies des concepts nouveaux ou renouvelés, tel celui de « patrimoine commun de l'humanité », pendant que les questions d'environnement, de biosphère, etc., ont montré toute l'interdépendance des hommes.

Aujourd'hui l'idéologie onusienne des droits fondamentaux de l'homme s'exprime sur trois niveaux : les droits matrices, essentiellement civils et politiques, desquels découlent tous les autres droits, et qui constituent ceux de la première génération ; les droits de la seconde génération consacrant les besoins matériels, économiques et sociaux de l'homme et enfin, troisième génération, ceux qui libèrent l'homme de son égoïsme et qui nourrissent son esprit de partage : droit au développement, droit à la paix, et, pourquoi pas, parmi eux, les droits que la notion de fraternité pourrait générer à ce niveau-là ou à un quatrième niveau à concevoir.

De la communauté internationale, passons à ce que je pourrais appeler les communautés continentales.

Qu'en est-il par exemple de la fraternité en Afrique ? Dans ce continent où la culture orale est plus présente que celle de l'écrit, la fraternité est liée à la quintessence de la nature humaine. Pour nous Africains, qui sommes organisés en sociétés de traditions communautaires très fortes, le plus grand prix est attaché plus à la satisfaction des droits collectifs qu'à celle des libertés individuelles et l'individu est peu de chose dans le groupe social, comme en témoigne le dialogue suivant engagé au cours d'une cérémonie d'initiation d'un jeune Mandingue :

« – Qui es-tu ? lui demande son initiateur.

– Je suis terre et eau, répond-il, je suis terre et eau, plus quelque chose que je dois transmettre, quelque chose qui me lie à ceux d'hier, à ceux d'aujourd'hui, à ceux de demain...

– Qui es-tu ? lui répète son initiateur.

– Je ne suis rien sans toi, répond-il. Je ne suis rien sans eux. En arrivant, j'étais dans leurs mains. Ils étaient là pour m'accueillir. En m'en allant, je serai dans leurs mains. Ils seront là pour me reconduire ».

Revenons à cette notion de communauté internationale. Elle poursuit gaillardement son chemin, tant dans les esprits que dans les faits, sans que des « fraternités exclusives » ou « claniques » lui fassent nécessairement de

l'ombre. On n'oubliera pas en effet que même dans la recherche de l'idéal de paix à l'échelle du monde, la « *fraternité d'armes* », qui implique le combat, exerce sur les esprits une plus grande séduction que la fraternité qui appelle au pacifisme. C'est l'hymne à la fraternité face aux dangers courus ensemble ou aux heures de gloire partagées. C'est la fraternité virile des guerriers. On fait parfois toilette à cette « *fraternité d'armes* » quand son expression semble souffrir d'être trop dépendante de simples sentiments. Elle devient alors la « *camaraderie du feu* ». Le gaullisme, quant à lui, rassemblera plus des « *compagnons* » que des « *frères de combat* »...

\*  
\* \*

Mesdames et Messieurs,

La fraternité a des rapports complexes avec l'égalité et la liberté. Elle confère un supplément d'âme à l'égalité juridique. Elle joue à l'égard de l'égalité le même rôle que joue l'équité à l'égard de la loi, pour adoucir ou humaniser des situations trop rigoureuses qui pourraient résulter de l'application stricte du principe égalitaire. L'écrivain Charles du Bos disait à juste titre : « Ne pourrait-on même soutenir que c'est parce que les hommes sont inégaux (en fait) qu'ils ont d'autant plus besoin d'être frères ? »

Le mot fraternité regarde sans cesse vers ses deux voisins, liberté, égalité. Il tente de leur donner de la couleur et de la convivialité. Il y réussit rarement. Il veut les inonder de lumière. Eux lui font de l'ombre.

Il existe un tableau de Delacroix de 1830, intitulé « Liberté » et glorifiant la « Révolution de Juillet » (1830), mouvement insurrectionnel qui avait pourtant commencé de réhabiliter la fraternité. De même la statue de la « Liberté », œuvre du sculpteur Bartholdi, nous ouvre les portes de New York depuis 1886. Mais à ma connaissance, il n'y a pas de peintre, ni de sculpteur, qui ait jamais été inspiré par la fraternité.

Statues, sculptures, noms de rue ou de boulevards, noms de tabloïds ou de journaux, festivités périodiques, honorent la liberté ou l'égalité. Mais la fraternité, à d'introuvables exceptions près, fait figure de parent pauvre.

De grands auteurs l'oublient ou l'écartent comme inutile. Proudhon acheva son œuvre par un hymne « Ô Dieu de Liberté ! Dieu d'Égalité » mettant la fraternité sous le boisseau. Et Jean-Jacques Rousseau a estimé dans son célèbre « *Contrat social* » que les attributs nécessaires à l'homme sont la liberté et l'égalité. Point n'est besoin, selon lui, de fraternité pour sceller le pacte entre les hommes.

Et même la Révolution française de 1789, par sa Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août, s'était limitée aux seuls principes d'égalité et de liberté. Les Constitutions françaises de 1791 et de 1793 négligèrent

elles aussi le principe de fraternité qu'on ne retrouve que beaucoup plus tard, dans la Constitution du 4 novembre 1848 (articles IV, VII et VIII). C'est seulement à ce moment-là que la fraternité sonne à la porte des Quarante-huitards qui se découvrent vocation à voler au secours des opprimés, peuples ou individus. C'est seulement à ce moment-là que la fraternité marche devant les défilés et les manifestations, qu'elle est de toutes les fêtes et qu'elle ouvre les portes de confréries et autres clubs fermés.

Mais en certaines périodes de crise, ce n'est pas seulement la fraternité qui est sacrifiée. Les temps crus emportent tout le tryptique, comme on l'a observé en France sous le régime de Vichy en 1940, qui préféra à la devise révolutionnaire, la formule « Travail, famille, patrie ».

Beaucoup d'auteurs, beaucoup d'hommes politiques, ont établi des comparaisons, parfois percutantes entre liberté et égalité et développé l'idée que la liberté serait un vain mot sans l'égalité. C'est l'éternel débat depuis que le monde est monde. C'était aussi, pendant soixante-dix ans tout le conflit idéologique entre marxisme et capitalisme. Mais peu d'auteurs et peu d'hommes politiques s'avisent de penser que la fraternité est nécessaire à un usage humanisé et harmonieux de la liberté et de l'égalité.

À la différence de la liberté et de l'égalité qui sont des concepts « chargés de poudre » comme dit Pierre-Henry Fabre, la fraternité est une notion tissée dans la soie.

Le rôle de la fraternité, lorsqu'elle est associée comme dans la devise républicaine française à la liberté et à l'égalité, est de donner à ce couple un supplément d'âme et une dimension affective.

La fraternité, mêlée à la morale religieuse et au sentiment patriotique, donne un cocktail généralement apprécié à l'échelle nationale. Cependant, administré à forte dose et consommé en période de tensions régionales ou internationales, le cocktail mène parfois à des dérives nationalistes, chauvines et agressives.

Et quand elle revêt les atours du « pacifisme » à l'échelle internationale, la fraternité s'empare d'esprits généreux et de bâtisseurs lucides d'un monde juste, mais elle habite parfois aussi l'âme de rêveurs, vrais ou faux, qui galvaudent le signifiant profond de la fraternité universelle.

\*

\* \*

Par ailleurs, on observe que le *discours politique*, partout, ne dédaigne jamais la fraternité, car d'une part celle-ci ne coûte rien et n'engage en rien et d'autre part ce sentiment se prête à merveille aux envolées appréciées des meetings populaires. Même les clubs politiques fermés en font une large consommation. En revanche, le *discours juridique* est sevré de ce concept.

Les thèmes du discours politique sont choisis pour leur capacité à émouvoir et à séduire et pour leur pouvoir de fascination ou de mobilisation. Les mots, en ce domaine, se parent de majuscules, mais ne s'embarrassent ni de leur contenu, ni de leur sens, ni de l'engagement juridique qu'ils peuvent impliquer. En général, ils possèdent plus de valeur que de sens. On choisit les mots pour leur signifiant affectif. On cultive les mots qui flattent la réceptivité, des mots qui ont des ailes.

Qu'il s'agisse de fraternité universelle ou nationale, la fascination qu'elle suscite chez l'homme paraît inversement proportionnelle à sa capacité à lui reconnaître un contenu précis propre à recevoir une consécration juridique certaine. Tant et si bien qu'André Malraux semble dire dans *L'Espoir* que l'homme est décidément trop petit pour la fraternité.

Il est vrai en effet que le concept de fraternité souffre d'un déficit normatif et en conséquence d'un désert jurisprudentiel. La fraternité conserve sa charge affective et sa densité sentimentale, voire mystique et mythique à la fois, et du coup paraît rebelle à toute tentative de la couler dans un moule juridique susceptible d'en permettre une application en toute sécurité et prévisibilité.

Il y a en effet dans le contenu de la fraternité, qui certes séduit, trop d'incertitudes et trop de flou. L'homme éprouve quelque peine à se sentir le frère d'un autre qu'il ne connaît guère personnellement et avec lequel il n'a aucun contact. L'idée de fraternité souffre peut-être non seulement de l'ampleur du vague qui l'entoure, mais encore de l'excès des espérances imprudentes ou des rêves ambitieux qu'elle caresse. Généreuse mais inaccessible, riche mais insaisissable, elle est grosse de trop d'allusions qui nourrissent trop d'illusions et paraît alors comme le sentiment le plus naturel, mais aussi le plus chimérique. Historiquement, la fraternité s'est manifestée à travers la compassion pour tous ceux qui dans la vie sont victimes du sort, malades, handicapés physiques ou mentaux, marginaux de toutes sortes, nécessiteux. Elle s'exprime dans le geste volontaire d'assistance, de secours ou de charité. Elle relève de la morale et du sentiment.

\*

\* \*

Le grand spécialiste, Marcel David, qui a beaucoup écrit sur la fraternité, et notamment deux grands ouvrages, *Fraternité et Révolution française*, puis *Le Printemps de la fraternité*, a admirablement montré, mais en tant qu'historien et non pas comme juriste, comment la Révolution de 1789 a conçu cette notion et comment elle la perdit dans la tourmente de la Terreur thermidorienne. La résurgence – « le printemps » dit-il – de ce concept s'opéra avec les révolutions de 1830 et de 1848, principalement avec la dernière, au cours de laquelle la fraternité fut élevée au rang de principe républicain. Elle fut

non seulement « *officialisée* » par les proclamations et directives gouvernementales, les programmes électoraux et les fêtes et manifestations qu'elle a suscitées, mais aussi « *démocratisée* » dans le champ politique et les relations de travail et « *popularisée* » par l'instruction civique, les chansons, etc.

Une approche, cette fois juridique, a été faite ça et là, mais le travail le plus complet, le plus fouillé et le plus architecturé reste à ce jour, en France, celui du professeur Michel Borgetto sous le titre « *La notion de fraternité en droit public français. Le passé, le présent et l'avenir de la solidarité* ». C'est par cette thèse de doctorat que l'auteur a réussi un essai de systématisation juridique en montrant d'ailleurs que c'est la solidarité, plutôt que la fraternité, qui se prête à un tel exercice.

Il y a eu quelques travaux originaux traduisant en normes juridiques des sentiments comme l'amour ou l'amitié. Mais ils ont vite atteint leur limite. Sous la Révolution française, Saint-Just entreprit d'ériger l'amitié en obligation juridique. Georges Ripert lui répondra en 1955 que « pour l'homme même, la loi ne peut viser que ses actes et non ses pensées. La règle juridique n'a pas la portée de la règle morale : elle ne pénètre pas dans le for intérieur<sup>2</sup> ». S'agissant tout particulièrement de la fraternité, l'éminent philosophe du droit, Michel de Villiers, a déclaré que c'est là « un devoir moral insusceptible de se traduire par des obligations juridiques, sauf à risquer la tyrannie<sup>3</sup> ».

Le spécialiste de la question, le professeur Michel Borgetto, estime, après une ample étude, que la fraternité est « une notion partiellement irréductible au droit<sup>4</sup> ». Et il ajoute très justement : « Le droit se révèle incapable (...) d'exprimer et de traduire l'intégralité (de la fraternité) ; s'il peut très certainement lui donner corps en consacrant *telle ou telle de ses implications*, il ne peut en revanche instituer ce qui par définition ne s'institue pas : à savoir le sentiment même recelé par le concept<sup>5</sup>. »

Que faire, compte bien tenu de l'impossibilité presque totale de traduire un sentiment relevant de la morale, tel que la fraternité, en obligation juridique ? On ne peut que tenter de saisir du moins ce qui, dans les *implications* de ce sentiment, pourrait être apprivoisé par le droit. Et du reste même si un idéal doit toujours rester du « non-droit », l'État ne saurait exclure de sa fin sociale un idéal moral. En particulier une Institution de l'État, telle qu'une Cour ou un Conseil constitutionnel, possède là un vaste champ d'investigation et de contrôle qui s'ouvre à son imagination créatrice pour vérifier, à travers les implications juridiques de la fraternité et compte tenu des fins sociales de l'État, la conformité de certaines situations ou de certains comportements au regard de la fraternité elle-même.

---

2. Georges Ripert : « *Les Forces créatrices du droit* », Paris, 1955, L.G.D.J., p. 309 (cité par Michel Borgetto, *op. cit.*).

3. Michel de Villiers : « Dictionnaire de droit constitutionnel », au mot « fraternité ».

4. Michel Borgetto, *op. cit.*, p. 3.

5. Michel Borgetto, *op. cit.*, p. 5 (italiques ajoutés).

La fraternité ne peut connaître une normativité juridique partielle, permettant un contrôle d'une Cour ou d'un Conseil constitutionnel, que si cette notion subit quelques avatars au sens premier de ce mot, c'est-à-dire quelques ré-incarnations successives en d'autres concepts susceptibles d'être plus aisément traduits en droit. Ainsi, pour pouvoir naître à la vie juridique, émerger de son nuage olympique et jouir d'une réelle visibilité au plan des obligations juridiques, la fraternité doit faire la courte échelle à des concepts voisins juridiquement plus saisissables. Elle peut être transmutée en *solidarité* et transfigurée en *participation*, *adhésion*, *association*. Le processus conduisant à la normativité de la fraternité appelle donc d'abord un processus de *transformation* du concept, passant insensiblement à la solidarité, puis encore à la participation. Coulée dans un ballon ou une éprouvette, la fraternité produit dans cette alchimie un précipité tel que la solidarité ou la participation, isolée de tout ce qui relève de la morale.

On s'aperçoit aujourd'hui qu'au travers de ce type de décantations chimiques, la fraternité se situe au centre, ou au carrefour de plusieurs notions, telles que la solidarité bien sûr, mais aussi la *justice sociale* qui en est la figure homothétique. On observera alors que toutes les *Institutions sociales* d'un État avancé sont en fait irriguées par des concepts juridiquement saisissables, lors même qu'ils prospèrent dans une belle intimité avec la fraternité<sup>6</sup>.

La sécurité sociale, les retraites, l'aide sociale sous toutes ses formes, l'asile politique, le respect de l'étranger, l'assistance aux handicapés et à tous les exclus, la protection du travailleur immigré, l'aide au développement et la coopération avec le Tiers monde, constituent aujourd'hui dans la majorité des États des domaines régis par la loi et, pour nombre de ceux-ci, par la Constitution elle-même. Ce sont autant de thèmes relevant de la philosophie de la dignité humaine et parcourus par des ondes de fraternité et de solidarité. En France, Michel Borgetto attire notre attention sur une loi authentique de haute solidarité humaine, celle du 1<sup>er</sup> décembre 1988, instituant le « revenu minimum d'insertion » (R.M.I.) qui est devenu un véritable droit. On citera également la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1972, prise sous l'autorité du Président Georges Pompidou, et relative à la lutte contre le racisme. Cette législation pionnière contre le racisme, l'intolérance, le mépris de l'Autre et l'hétérophobie, possède toutes les vertus de l'exemplarité.

Il est vrai que tous ces efforts législatifs ou réglementaires observés dans beaucoup de pays et traduisant, de la sécurité sociale à la tolérance, le respect de la dignité humaine, sont contrecarrés parfois par des poussées contraires. L'ordre politique entre parfois en conflit, dans certaines régions, avec tout un monde violent. Au nombre des préoccupations que suscitent alors le recul des législations sociales, figure la montée de certaines formes

---

6. Marcel David (*Les Fondements du social*, 1993, Anthropos) fait reposer les Institutions sociales françaises sur trois fondements : les principes de fraternité, de solidarité et de justice.

inacceptables de libéralisme sauvage, piétinant, tel un rouleau compresseur, tout sur son passage et saccageant l'espérance de l'homme.

S'offre là un terrain d'intervention privilégié aux Cours et Conseils constitutionnels pour opposer aux monstres froids la chaleur de la fraternité humaine, avec toute la sagesse, mais aussi tout le doigté, dont ces Cours et Conseils sont capables.

Si la fraternité suppose confiance, respect, estime, tolérance réciproque, on observe que les signifiants majeurs de solidarité, de dignité humaine, de justice sociale, de participation, se recourent finalement assez bien avec ceux de fraternité. Dans le monde contemporain, l'État est en train de développer dans nombre de nations le thème assez juridicisé de « solidarité sociale » par toute une législation protectrice de droits sociaux nouveaux, attestant d'une redistribution plus équitable des ressources d'une nation. Cet effort de normativisation, ou de laïcisation, partielle de la fraternité humaine institutionnalise la générosité et lui offre la sanction du droit permettant aux Cours et Conseils constitutionnels de jouer un rôle non négligeable de régulation.

\*

\* \*

Allons plus loin encore. Tout d'abord on ne peut renoncer à l'État-Providence et à la morale sociale qui l'anime et que le droit, bon an mal an, a apprivoisés. Sans pouvoir certes garantir la fraternité, les Institutions de l'État-Providence assurent du mieux possible la solidarité. Dans cette perspective, la solidarité constitue un dégradé conceptuel de la fraternité, ou, si l'on veut, la fraternité demeure comme un phare, un dépouillé conceptuel, haut placé, de la solidarité en travail.

Tout comme la fraternité, son dégradé conceptuel qu'est la solidarité procure le *respect d'autrui*. Or, c'est bien cela *le fondement des fondements de la démocratie*. La fraternité, par l'intercession de la solidarité, apparaît ainsi comme un principe cardinal, nécessaire au fonctionnement bien huilé de la démocratie. Elle est le bouclier contre toute intolérance. Elle devrait alors offrir aux Cours et Conseils constitutionnels l'heureuse opportunité de sanctionner tout ce qui porte atteinte au respect d'autrui.

\*

\* \*

Passons au niveau international à présent.

Les exigences universalistes débouchent sur les tentatives d'un maintien de la paix par la fraternité innervant la sécurité collective. C'est l'habit pris par la solidarité universelle.

Le Plan Marshall des Américains, offert à l'Europe dévastée après la Seconde Guerre mondiale, c'était la solidarité ou la fraternité entendues au deuxième degré, pour se protéger soi-même en secourant les autres.

On exalte la solidarité des peuples. Lorsque l'État s'attache à la corde rugueuse du droit, on lui oppose le lien soyeux du peuple. Les peuples sont solidaires. Ils veulent la paix que les États, dans la défense de leurs intérêts, leur refusent.

\*  
\* \*

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, la société-monde qui s'ébauche semble se réduire à un gigantesque marché planétaire. Il y a beaucoup de raisons de s'opposer aux formes actuelles de la mondialisation (ultra-libérales, dérégulationnistes et anti-politiques). Et notamment parce que la mondialisation a tendance à transformer toute chose, toute activité humaine, toute relation humaine en marchandise.

La dialectique du don, plus connue, hélas, chez nos ancêtres, dits primitifs (!) que de notre temps, se trouve à la confluence de la philosophie politique, des sciences économiques, du droit public, de l'anthropologie, de la sociologie et de la morale. Elle organisait les obligations de *donner, recevoir et rendre*, faisant de chacun un responsable envers tous du sentiment de justice.

Aujourd'hui que l'on cherche, entre nostalgie impuissante et utopie stérile, une alter-économie, une autre-mondialisation, un autre monde, on voit qu'il est possible, avec une économie *solidaire*, un *commerce équitable*, de réaliser une exigence de *justice*, de *solidarité* et de *réciprocité*. On procède à la subordination de l'économique au politique et du politique à l'éthique, ce qui prend à juste titre le contre-pied de l'enseignement marxiste. *La dialectique du don* apporte à la froideur d'acier de la mondialisation déferlante, une superbe alternative.

Dans un système de réciprocité, plus on donne, plus on est reconnu. Et la reconnaissance se traduit en autorité politique. Mais pour donner il faut produire, d'où une économie dont les principes sont inverses de ceux de l'économie occidentale. Le don et le contre-don appartiennent à une dialectique dont le produit final est le prestige.

Deux certitudes, deux exigences ou deux crédos contradictoires animent le rythme du monde contemporain. D'un côté rien n'échappe à la loi toute puissante de *l'intérêt*, à laquelle tous doivent se plier et devenir des « *calculateurs* » impénitents. De l'autre, tout doit être entrepris pour échapper à cette loi et accéder à cette pleine générosité, à ce don pur et entier, que l'éthique de fraternité nous enjoint de rechercher. Y aurait-il donc une irrémédiable impossibilité

à espérer pour l'homme cet Age d'or de la fraternité totale qu'exprime la loi du don que ses lointains ancêtres ont pourtant connue et pratiquée ?

\*  
\* \*

Mesdames et Messieurs,

Avec la notion de fraternité, l'évolution de l'homme devra nécessairement conduire, pour le bien du genre humain, à la promotion d'une nouvelle éthique au cours de ce XXI<sup>e</sup> siècle. Une *éthique* qui implique une re-fondation de nos rapports avec les autres hommes, avec la nature et avec le divin.

Nos relations avec la nature, en particulier, doivent toujours s'exprimer dans un principe simple mais vital : la nature ne nous appartient pas, nous lui appartenons. Un proverbe africain dit que « *nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons seulement à nos enfants* ».

L'éthique de nos rapports avec les autres hommes, doit, elle aussi, s'exprimer dans un principe simple, celui de solidarité. Il s'agira de ré-inventer le sens fort de la communauté humaine, dans lequel chacun se sentira responsable du sort de tous et imprimera à son action au quotidien le sceau de cette solidarité. Dans son *Utopie*, Thomas Moore explorait déjà, au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle, les chemins de cette solidarité. Il avait cherché à substituer au « *homo homini lupus* », « *l'homme, loup pour l'homme* », la formule « *homo homini salus et solatio* », « *l'homme salut et consolation de l'homme* ».

Méditant cette leçon donnée il y a cinq siècles, nous devons, dans nos rapports conviviaux et solidaires avec les autres hommes, élever des cathédrales à la culture. *Soyons partout du côté de la vie, là où la mort de l'homme, de la nature, de la civilisation, de la vertu cardinale de tolérance, voudrait écrire en pages de suie le crépuscule de notre monde.*

Reste *l'éthique de notre lien avec le divin* qui est en nous ou au-dessus de nous, selon les convictions religieuses de chacun. Rappelons simplement qu'il faut, en défense contre les agressions à l'éminente dignité de la personne humaine, vigoureusement affirmer nos rapports avec le divin pour abattre les dieux de la puissance, les dieux des armées d'agression, les dieux tribaux belliqueux, les dieux de l'intolérance et les dieux « *du double standard* ».

Cette re-fondation suppose évidemment que l'homme accepte et assume, pour le bien de l'humanité entière, la diversité qui sommeille en lui, qu'il redécouvre, exploite et enrichisse le legs des créations antérieures de la culture humaine.

C'est à ce prix que l'homme demeurera cette merveille de la création, la plus grande de toutes les merveilles du monde pour rappeler l'enseignement de Sophocle à Antigone.